



Conseil économique et social

Distr. générale
17 septembre 2015

Session de 2015

Point 18, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2015

[sur recommandation du Comité d'experts de l'administration publique (E/2015/44)]

2015/28. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2012/28 du 27 juillet 2012, 2013/23 du 24 juillet 2013 et 2014/38 du 18 novembre 2014, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Rappelant également la résolution 50/225 de l'Assemblée générale en date du 19 avril 1996, dans laquelle l'Assemblée se déclarait consciente que l'efficacité de la gestion des affaires publiques supposait la présence, dans tous les pays, d'une administration publique efficace qui puisse répondre aux besoins de la population, promouvoir la justice sociale, assurer à tous l'accès à des services et à des facteurs de production de qualité et créer un climat favorable à un développement durable centré sur la population,

Rappelant en outre la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée insistait sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012¹, et reconnaissant que les progrès du développement durable exigent une gouvernance efficace aux niveaux

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



local, infranational, national, régional et mondial, représentant les voix et les intérêts de tous,

Rappelant également la résolution 68/309 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2014, dans laquelle l'Assemblée décidait que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable² que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Rappelant en outre le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable³ dans lequel le Comité soulignait qu'il importe d'assurer un financement responsable et transparent à l'échelon national, régional et international,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 60/252 et 69/204, en date des 27 mars 2006 et 19 décembre 2014, dans lesquelles l'Assemblée réaffirmait qu'il fallait mieux exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications et promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable,

Considérant les travaux que le Comité d'experts de l'administration publique a réalisés dans le but de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et à l'administration publique ainsi que leur pertinence au regard des moyens d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Appréciant le soutien que le Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique et de gestion du développement apporte aux pays pour ce qui est de la direction du secteur public, du renforcement des capacités institutionnelles, de la mise en valeur des ressources humaines, du développement de l'administration en ligne et mobile et de la participation citoyenne à la gestion des programmes de développement,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session⁵;

2. *Prend également note* des travaux du Comité sur les moyens d'instaurer la confiance envers les pouvoirs publics aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, conformément au thème de la session de 2015 du Conseil économique et social, de redéfinir les relations et les responsabilités pour encourager la gouvernance participative et la fourniture de services publics responsables, y compris grâce à des solutions en ligne, de renforcer l'innovation, d'établir des priorités, de prendre des décisions éclairées et d'assurer l'intégration

² A/68/970 et Corr.1.

³ A/69/315.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 24 (E/2015/44)*.

des mécanismes d'élaboration des politiques, et de responsabiliser les institutions, promouvoir la déontologie dans l'exercice du pouvoir et favoriser l'intégrité ;

3. *Note* que la confiance qu'inspire aux citoyens le professionnalisme et la compétence des institutions et les moyens de réaliser les objectifs de développement durable, catalyseurs de la confiance publique, est d'une importance capitale, et invite les États Membres à mettre à profit la période de transition pour combler les lacunes en matière de gouvernance et repenser les modalités d'exécution qui contribuent à susciter cette confiance ;

4. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, dans le respect des priorités et réalités nationales et locales, exige que l'on clarifie les attributions et responsabilités des administrations publiques, de la société civile et des acteurs du secteur privé au regard de la conception et de l'exécution des politiques, en tenant compte des dispositifs de gouvernance en place ;

5. *Insiste* sur le fait que les objectifs de développement durable se différencient des objectifs du Millénaire pour le développement et que leur réalisation exige que les citoyens s'y sentent pleinement associés, et invite les pouvoirs publics à favoriser, à tous les niveaux, la participation de ces derniers à cette fin, en toute confiance, afin de mobiliser les efforts et les ressources nécessaires à l'instauration d'un mode de développement durable ;

6. *Réaffirme* que l'accès des citoyens aux services publics doit être au cœur de la transformation du secteur public aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, et invite les États Membres à donner aux citoyens les moyens de participer, sans exclusive, à la conception des politiques et des stratégies, et pour ce faire, notamment, à consolider la réglementation relative à la consultation publique avec toutes les parties prenantes et à tous les niveaux ;

7. *Souligne* qu'il importe, en tenant compte des réalités nationales, de renforcer les capacités aux fins de la collaboration entre les secteurs public et privé et la société civile, de passer en revue les progrès accomplis et de consolider les dispositifs de responsabilisation en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

8. *Invite* les États Membres à intensifier l'administration en ligne, l'utilisation d'applications mobiles et de données ouvertes et la prise de décisions fondée sur des données d'observation, l'objet étant de favoriser la compétence, la responsabilisation et la transparence des institutions à tous les niveaux ;

9. *Souligne* que, pour que les objectifs de développement durable recueillent l'adhésion des pouvoirs publics comme de la population, il est indispensable d'affirmer les valeurs universelles publiques et la solidarité, d'étayer la volonté politique intergouvernementale et de mettre en œuvre des mesures d'incitation à la coopération entre toutes les parties prenantes ;

10. *Constate* que les décisions sont prises de manière plus éclairée et les priorités sont mieux hiérarchisées lorsque les citoyens et les protagonistes non étatiques participent à toutes les étapes du cycle des politiques et, sachant que les établissements d'enseignement supérieur et le secteur privé sont déterminants au regard de l'innovation dans le secteur public, invite les pouvoirs publics, à tous les échelons, à les amener à prendre part à la recherche et à l'étude pratique de nouveaux moyens d'intégrer les politiques ;

11. *Est conscient* que l'intégration des politiques, qui suppose que celles-ci soient rigoureusement conçues et appliquées avec la participation des parties prenantes et que les pouvoirs publics coordonnent leur action, passe par la transformation du mode de gouvernance, l'esprit créatif, la pensée critique et la justesse de l'analyse, soutenus par un environnement porteur et notamment par des organismes qui prennent la tête des efforts visant à amoindrir la fragmentation au moyen de l'examen des programmes, ainsi que par des comportements propres à favoriser le partage des données, des informations, des connaissances, des idées et des ressources ;

12. *Souligne* que la compétence, la responsabilisation et la transparence des institutions, à tous les échelons, reposent sur des comportements privilégiant la déontologie et l'intégrité du secteur public, et invite les établissements d'enseignement, y compris les écoles et instituts d'administration publique, à encourager le professionnalisme et la déontologie chez les futurs agents publics ;

13. *Est conscient* que les institutions nationales de contrôle ont un rôle essentiel à jouer dans l'exécution du programme de développement pour l'après-2015, notamment en faisant progresser la transparence et en contrôlant le décaissement des fonds publics et leur emploi judicieux à tous les niveaux ;

14. *Invite* les pouvoirs publics, à tous les échelons, à consolider la gestion des finances publiques et, pour ce faire, à moderniser les normes comptables et à exploiter des systèmes comptables plus perfectionnés ;

15. *Note* que, pour obvier à la corruption d'agents publics, il est indispensable de faire prévaloir l'intégrité et la transparence et de mettre fin à l'impunité, et invite les États Membres à intensifier la collaboration avec la société civile, le secteur privé et les médias, selon qu'il convient, en vue de dénoncer les pratiques illicites et de les combattre ;

16. *Prie* le Comité d'examiner, à sa quinzième session, les aspects en rapport avec la gouvernance et la dimension institutionnelle du thème de la session de 2016 du Conseil, intitulé « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements », et de formuler des recommandations à ce sujet ;

17. *Invite de nouveau* le Comité à renforcer son interaction et sa coordination avec le Conseil et d'autres organes subsidiaires du Conseil afin de se pencher sur les questions transversales selon les méthodes de travail en vigueur au Conseil ;

18. *Prie* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de continuer à :

a) Comblent les lacunes en matière de recherche ainsi que d'analyse, de formulation et d'intégration des politiques, éléments qui conditionnent la gouvernance et l'administration publique, et à poursuivre des initiatives telles que l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne, le Forum mondial de l'administration en ligne, les Prix des Nations Unies pour la fonction publique et le forum tenu en marge de la remise de ces prix, le Rapport mondial sur le secteur public et l'actualisation des directives sur la participation citoyenne, l'objet étant de contribuer à l'exécution et au suivi du programme de développement pour l'après-2015 ;

b) Étendent la portée des activités de renforcement des capacités et, selon qu'il convient, les approfondir, en vue de mieux aider les pays, notamment ceux sortant d'un conflit et ceux s'employant à mettre en place des institutions

démocratiques, à créer, compte tenu des réalités et des besoins propres à chacun, des institutions se caractérisant par leur compétence, leur sens des responsabilités et leur transparence à tous les échelons aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ;

c) Favoriser l'évolution des pouvoirs publics et l'innovation dans la gouvernance publique, notamment par le recours aux technologies de l'information et des communications et à l'administration en ligne, afin de faire progresser le développement durable par le transfert des connaissances en matière de gouvernance aux niveaux mondial, régional, national et local ;

d) Concourir à l'exécution et à l'examen, pour ce qui touche la gouvernance, du Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information lors de sa première phase, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003⁶, et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté par le Sommet lors de sa deuxième phase, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁷ ;

e) Faciliter, promouvoir et coordonner l'exécution d'activités et initiatives nouvelles et novatrices en matière de gouvernance et d'administration publique afin de mettre à l'essai, valider et consolider les méthodes et les pratiques innovantes susceptibles de faire progresser le développement durable ;

f) Stimuler la collaboration avec les départements du Secrétariat et les organismes des Nations Unies compétents, selon qu'il convient, et faire en sorte que ses activités en matière de gouvernance et d'administration publique soient davantage en harmonie avec celles qu'ils mènent.

*54^e séance plénière
22 juillet 2015*

⁶ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁷ Voir A/60/687.